

Informations de base	
2014/0164(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Mesures que l'Union peut prendre au regard de l'effet combiné des mesures antidumping ou compensatoires et des mesures de sauvegarde. Codification Subject 6.20.02 Contrôle des exportations/importations, défense commerciale, obstacles au commerce	

Acte final	
Règlement 2015/0477 JO L 083 27.03.2015, p. 0011	Résumé